



Préfecture de la Drôme

Commune de PLAN-DE-BAIX : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

Risques pris en compte : **mouvements de terrain**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 13 mars 2008**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 4** de sismicité moyenne

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Mouvements de terrain

Sous le terme « **mouvements de terrain** », sont regroupées les zones liées aux phénomènes naturels suivants :

- glissements de versant réactivés lors de forts événements pluvieux affectant la majeure partie du bâti du village
- éboulements, chutes de blocs et de grosses pierres résultant d'un processus d'érosion naturelle des falaises et favorisés par les précipitations.

L a carte de zonage réglementaire définit 3 types de zone selon l'intensité du risque mouvement de terrain.

- Les zones exposées à des risques élevés, donc inconstructibles (zones rouge)
- Les zones exposées à des risques moindres, donc constructibles en mettant en oeuvre des mesures de prévention adaptées (**zones bleu foncé et bleu clair**)

Sismicité

La commune de PLAN-DE-BAIX est classée en zone de sismicité moyenne. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.